



COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil communautaire du 06 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 06 mars à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 26 février 2024 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour (hors approbation des comptes administratifs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN).

	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
AUSSOIS	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
AVRIEUX	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI		X	Jean-Marc BUTTARD
BESSANS	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
BONNEVAL-SUR-ARC	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
FOURNEAUX	François CHEMIN	X		
	Maryvonne ROBIN	X		
LE FRENEY	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
MODANE	Natacha BRENIER	X		
	Yann CHABOISSIER		X	Natacha BRENIER
	Laurence PETINOT- GAGNIERE		X	Jean-Claude RAFFIN
	Humberto FERNANDES		X	Christian SIMON
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
Christian SIMON	X			
SAINT ANDRE	Christian CHIALE	X		
	Agnès BALZER		X	
VAL-CENIS	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD		X	Jacques ARNOUX
	Christian FINAS		X	
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN		X	Denise MELOT
VILLARODIN BOURGET	Gilles MARGUERON	X		
	Stéphane BECT		X	Gilles MARGUERON

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Claude RAFFIN est désigné secrétaire de séance.

En préambule de la séance et à la demande de la CCHMV, les représentants du Département de la Savoie (élus et techniciens) ont fait un point d'étape sur les travaux en cours à la suite de l'éboulement d'août 2023.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

❖ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président de séance rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président de séance propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Monsieur Jean-Claude RAFFIN pour cette séance.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Jean-Claude RAFFIN en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 06 mars 2024.

❖ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 février 2024

Monsieur le Président de séance invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 février 2024.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 février 2024.

2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT

❖ Point d'information sur les structures partenaires

Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.

Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **GIDA Haute Maurienne**

Monsieur Jérémy TRACQ rappelle à l'assemblée le travail en cours entre les services de la CCHMV et du GIDA dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant les deux parties jusqu'à fin 2026.

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

En l'absence de Monsieur Yann CHABOISSIER, PDG de la structure, Monsieur ERIC FELISIAK, membre du Conseil d'administration, donne un point d'actualité relatif aux activités de l'Office de tourisme.

- Fréquentation vacances d'hiver,
- Programmation des événements à venir,
- Travail budgétaire relatif à la fin de l'exercice budgétaire 2023/2024,
- Travail sur le budget prévisionnel dans le cadre de l'exercice 2024/2025,
- Préparation de la saison d'été.

Monsieur Jacques ARNOUX, en comparaison avec d'autres territoires de Tarentaise, s'interroge sur l'absence de communication grand public s'agissant de l'obtention du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme.

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président du SPM, dresse le compte-rendu de la dernière séance du bureau du SPM et de la programmation de prochaines séances de travail dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

- **Syndicat mixte Thabor Vanoise**

Monsieur Gilles MARGUERON, Président du SMTV, rappelle les difficultés rencontrées avec une des entreprises du chantier de construction du centre technique (mise en liquidation judiciaire).

Prochaine séance du Comité syndical programmée le 12 mars prochain.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président du CIAS HMV, dresse le compte-rendu de la séance du Conseil d'administration tenue le 04 mars dernier.

Monsieur François CHEMIN rappelle que l'accueil de jour Alzheimer géré par le CIAS HMV et localisé à Fourneaux fête ses 10 ans cette année.

3. ADMINISTRATION GENERALE

- ❖ **Finances**

- **Budgets principal et annexe 2023**

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Budget principal

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Assainissement

- **Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe Energie

- Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe énergie de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Budget annexe ZAE Terres Blanches

- Approbation du compte de gestion 2023

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe ZAE Terres Blanches de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- **Considérant** que tout est exact ;
- **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Budget principal

- **Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2023 - Résultat fonctionnement		1 477 069,58 €
Reports de l'exercice 2022 - Fonctionnement		3 122 103,65 €
Résultat cumulé fonctionnement		4 599 173,23 €
CA 2023 - Résultat investissement	1 051 592,16 €	
Reports de l'exercice 2022 - Investissement	129 251,30 €	
Résultat cumulé investissement	1 180 843,46 €	
Restes à réaliser - Investissements	1 278 597,19 €	611 804,51 €

- **Constata**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe Assainissement

- **Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2023 - Résultat fonctionnement		572 303,89 €
Reports de l'exercice 2022 - Fonctionnement		209 180,28 €
Résultat cumulé fonctionnement		781 484,17 €
CA 2023 - Résultat investissement	568 947,12 €	
Reports de l'exercice 2022 - Investissement		915 628,88 €
Résultat cumulé investissement		346 681,76 €
Restes à réaliser - Investissements	755 510,46 €	383 028,00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe Energie

- Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe Energie de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2023 - Résultat fonctionnement		39 583,44 €
Reports de l'exercice 2022 - Fonctionnement		70 060,09 €
Résultat cumulé fonctionnement		109 643,53 €
CA 2023 - Résultat investissement	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé investissement	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser - Investissement	0,00 €	0,00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

Budget annexe ZAE Terres Blanches

- Approbation du compte administratif 2023

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du Budget Annexe ZAE Terres Blanches de l'exercice 2023 de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise dressé par Monsieur Christian SIMON, Président ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que Monsieur le Président se soit retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes
CA 2023 - Résultat fonctionnement	262 351,49 €	262 351,49 €
Résultat cumulé fonctionnement	0,00 €	0,00 €
CA 2023 - Résultat investissement	255 205,60 €	255 205,60 €
Résultat cumulé investissement	0,00 €	0,00 €

- **Constate**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs et approuve le compte administratif présenté.

AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budget principal

- Affectation du résultat 2023

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du **budget principal** de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **4 599 173,23 €** et un déficit d'investissement de **1 180 843,46 €**,

Tenant compte du solde des restes à réaliser 2023 du **budget principal** (dépenses 1 278 597,19 € recettes 611 804,51 €) s'établissant à **- 666 792,68 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		2 751 537,09 €
Affectation en investissement au compte 1068		1 847 636,14 €
001 – Déficit d'investissement reporté	1 180 843,46 €	

Budget annexe Assainissement

- Affectation du résultat 2023

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **781 484,17 €** et un excédent d'investissement de **346 681,76 €**.

Tenant compte du solde des restes à réaliser (dépenses 755 510,46 € recettes 383 028,00 €) s'établissant à **- 372 510,46 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 - Excédent de fonctionnement reporté		781 484,17 €
001 - Excédent d'investissement reporté		346 681,76 €

Budget annexe Energie

- Affectation du résultat 2023

Le Conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget annexe « Energie » de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et constatant qu'il fait apparaître un excédent de fonctionnement de **109 643,53 €**,

Statuant sur l'affectation du résultat 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat comme suit :

	Dépenses	Recettes
002 – Excédent de fonctionnement reporté		109 643,53 €

• Débat d'orientation budgétaire 2024

Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2024

Monsieur Jean-Claude RAFFIN expose à l'assemblée le calendrier et la procédure budgétaire concernant la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise (EPCI ne comprenant pas de commune de plus de 3 500 habitants).

Il expose que la présentation à l'organe délibérant d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) n'est pas obligatoire pour les EPCI qui ne comprennent pas de commune de plus de 3500 habitants mais que la CCHMV souhaite précéder l'adoption de son budget d'un débat comme officialisé dans le règlement intérieur de l'assemblée adopté en décembre 2020.

Monsieur le Vice-président, en binôme avec la responsable du service Finances de la CCHMV, présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires au titre de l'année 2024.

Cette présentation fait suite à la réunion de la Commission finances qui s'est déroulée le 21 février dernier.

Cette présentation donne lieu à débat et doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée prenant acte de ce débat.

Le Conseil communautaire,

Après présentation du rapport en séance de ce jour et débat :

- **Prend acte** du rapport d'orientations budgétaires de la CCHMV au titre de l'année 2024.

❖ **Affaires juridiques**

• **Commande publique**

Mission d'accompagnement pour la réalisation d'un plan de jalonnement de signalétique et de balisage PDIPR sur le territoire de Haute Maurienne Vanoise

- **Attribution marché public**
- **Demande de subvention**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président et Président de la Commission d'analyse des offres, expose à l'assemblée que le marché a pour objet la réalisation d'un plan de jalonnement et de balisage intégrant la création d'un organigramme de signalétique et de fiches d'implantation du réseau de sentiers inscrits au PDIPR du territoire de Haute Maurienne Vanoise.

A l'origine du PDIPR, les communes du territoire ont réalisé chacun leur propre plan de jalonnement. Plusieurs étapes de fusions d'intercommunalité ont permis d'arriver au réseau actuel géré par la Communauté de commune Haute Maurienne Vanoise. Cela représente à ce jour 790 km de linéaires inscrits au PDIPR. Ce sont plus de 1000 poteaux recensés, hors Parc national de la Vanoise.

Néanmoins, la constitution non coordonnée de plusieurs plans de jalonnement, avec parfois des méthodologies différentes, a rendu le schéma directeur de signalétique peu homogène à l'échelle du territoire. En résulte des disparités d'un secteur à l'autre, il est possible de recenser entre autres :

- Problème d'indication : ex le prochain carrefour n'est pas tout le temps indiqué,
- Problème de temps de parcours : la méthode de calcul des temps de référence n'est jamais la même
- Problème d'implantation : tous les carrefours ne sont pas équipés ou équipés avec des chartes non conformes (Ex ONF, ancienne charte PDIPR...),
- Problème de pose : certains poteaux et/ou lames ne sont pas bien placés ou orientés.
- Problème de balisage : l'ajout de poteaux balise est loin d'être systématique et le balisage peinture est inexistant.

De façon générale, la nouvelle charte PDIPR du Département de la Savoie n'est pas systématiquement appliquée.

Enfin, la CCHMV héritant d'un réseau créé par de multiples acteurs, n'a pas en sa possession d'archive et de fiches d'implantation de chaque mobilier de signalétique directionnelle. Ceci pose des problèmes aux entreprises quand elles ont un poteau à changer.

Le plan de jalonnement permettra de corriger tous les problèmes cités ci-dessus et sera une archive numérique de l'ensemble des mobiliers du réseau. Il permettra par la suite de pouvoir commander le balisage adéquate auprès des fournisseurs (gain de temps) et de pouvoir mieux diriger les entreprises pour la pose.

Monsieur le Vice-président présente les différentes phases de la mission ainsi que les livrables attendus de la part du prestataire retenu.

Il précise qu'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée pour mener à bien la mission composée d'un lot unique (marché de services à conclure pour une période de 10 mois entre mars et décembre 2024).

La Commission d'analyse des offres s'est réunie à deux reprises et propose d'attribuer le marché de services à la société MOGOMA pour un montant de 81 180,00 € TTC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu la proposition d'attribution de la Commission d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Attribue** le marché de services à la société MOGOMA pour un montant de 81 180,00 euros TTC ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à signer le marché de services à venir ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le Département de la Savoie afin d'obtenir la subvention la plus élevée possible dans le cadre du financement de la mission ;
- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter le Département de la Savoie afin d'obtenir une autorisation de démarrage anticipé de la mission.

Réalisation d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg

- **Validation du coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'AVP**
- **Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée le projet de réalisation d'une chaufferie biomasse et son réseau de chaleur alimentant le bâtiment antenne de la CCHMV de ValCenis Lanslebourg, le centre de secours et l'espace Val-Cenis Vanoise (propriété de la commune de Val-Cenis).

Afin de mener à bien l'opération et accompagner la CCHMV, l'assemblée a délibéré, lors de la séance du conseil communautaire du 04 octobre 2023, afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'opération (montant prévisionnel des travaux à hauteur de 412 000,00 € HT) au Groupement ATELIER ANKHA / OTEIS pour un montant total de 64 400,00 € HT.

Pour donner suite à la présentation par le groupement de maîtrise d'œuvre du rendu du projet au stade AVP, l'assemblée est invitée à délibérer afin de :

- Valider le coût prévisionnel définitif des travaux proposés par le groupement de maîtrise d'œuvre au stade de l'AVP, soit 812 160,00 € HT ;
- Fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, soit 85 528,00 € HT.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le coût de l'opération au stade de l'AVP,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération ;
- **Valide** le coût prévisionnel définitif des travaux proposés par le groupement de maîtrise d'œuvre au stade de l'AVP, soit 812 160,00 € HT ;
- **Fixe** le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre, soit 85 528,00 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Président à conclure et signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'arrêter le coût prévisionnel des ouvrages et fixer le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

❖ Ressources humaines

• Plan de formation 2024 des agents

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que le processus de formation professionnelle des agents de la collectivité a été validé par les membres du Comité technique de la CCHMV lors de la séance du 10 octobre 2019 et le règlement de formation a été adopté par l'assemblée lors de la séance du 06 novembre 2019.

Ainsi, les besoins individuels de formation pour l'année 2024 ont été recensés lors des entretiens professionnels des agents ou par le biais d'un formulaire spécifique permettant le recueil des motivations de l'agent et l'avis de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, les besoins collectifs ont fait l'objet d'un recensement auprès des Responsables de pôles et de services.

L'ensemble des demandes de formation a été étudié et un arbitrage a été réalisé avec les différents supérieurs hiérarchiques en lien avec l'organisation des services et les objectifs fixés pour l'année 2024.

Les représentants du personnel ont également été consultés.

Le plan de formation fait mention uniquement des coûts pédagogiques liés aux actions de formation hors frais annexes (transport, hébergement, restauration...).

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le plan de formation professionnelle 2024 élaboré dans le cadre du processus de formation professionnelle,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **Valide** le plan de formation professionnelle 2024 de la CCHMV.

• **Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 février 2024,

Vu les crédits inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV,

Considérant que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Article 1 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

Article 2 : Modalités de versement

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par l'établissement public
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le Président, ès-qualités, de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime.

Cette prime concerne 32 agents.

Informations diverses

Monsieur Stéphane BOYER communique sur la décision du tribunal administratif de Grenoble concernant l'annulation ce jour des autorisations d'administratives liées au projet de remplacement du télésiège de la Fournache sur le domaine skiable d'Aussois.

Il expose notamment que le jugement génère de l'incompréhension car toutes les autorisations administratives ont été obtenues ainsi que le soutien de la population.

Monsieur François CHEMIN, rejoint par d'autres élus, se dit solidaire de la réaction du maire de la commune d'Aussois et exprime son désaccord notamment quant aux termes utilisés par l'association France Nature Environnement pour commenter cette décision de justice qui lui est favorable (emploi du terme « pillage »).

Fait à Modane le 22 mars 2024

Le secrétaire de séance
Jean-Claude RAFFIN

Le Président de séance
Christian SIMON

